



Cavalier & King Charles Spanielclub der Schweiz
Club Suisse du Cavalier & King Charles Spaniel

Sektion der SKG / Section de la SCS

www.cavalierclub.ch

Elevage – processus administratif

Merci de conserver ce document

1. Requête pour la protection d'un affixe d'élevage

La formule officielle de requête pour la protection d'un affixe d'élevage ainsi que les règlements ([RESCS](#)), les ([DA/RESCS](#)) peuvent être téléchargés sur la homepage de la SCS :
<https://www.skg.ch/fr/elevage/eleveurs-eleveuses-scs/devenir-eleveur-eleveuse/>

2. Acquisition de la qualité de membre du club de race

Il est recommandé d'adhérer au club de race. L'éleveur peut participer aux manifestations organisées par le club, demander conseil et tirer profit des connaissances des éleveurs expérimentés. Les membres du club ont droit à des tarifs préférentiels pour toutes les prestations qui ont trait à l'élevage (examen d'aptitude à l'élevage, contrôles des chenils et des portées etc.).

3. Contrôle préalable du chenil

Avant la première saillie, le nouvel éleveur est obligé de faire contrôler ses installations par un contrôleur d'élevage du club de race. Cette obligation est applicable aux éleveurs qui élèvent déjà une autre race. La formule de contrôle préalable doit être jointe aux documents requis pour l'avis de mise bas. Ce contrôle est payant.

4. Aptitude à l'élevage

Les géniteurs doivent avoir été reconnus aptes à l'élevage. Chaque année, le club de race organise au moins deux examens d'aptitude à l'élevage. Les dates sont publiées dans les périodiques *Info Chiens/Cynologie romande* et *Hunde*, ainsi que sur le site du club.

1. Tous les chiens doivent être inscrits au LOS et ce au nom du propriétaire légal.
2. L'âge minimum pour l'examen d'aptitude à l'élevage est de **15 mois**. Pour les contrôles de dépistage d'une insuffisance des valvules auriculo-ventriculaires et de luxation de la rotule, il est de 12 mois.
3. Conformément à l'ordonnance sur les épizooties, les chiens doivent être identifiés au moyen d'un transpondeur (microchip) et inscrits à la banque de données **AMICUS**.
4. Syndrome de chute épisodique / Episodic Falling Syndrom du Cavalier King Charles (EFS). Condition d'admission à l'élevage : test ADN avec statut *EFS-clear* ou *EFS-carrier* ou confirmation que le CKC est *EFS-clear* by parentage (EFS-CBP).4
5. Kérato-conjonctivite sèche et dermatose ichtyosiforme (syndrome de l'oeil sec et du poil frisé) du Cavalier King Charles (CKCSID). Condition d'admission à l'élevage : test ADN avec statut *CKCSID-clear* ou *CKCSID-carrier* ou confirmation que le CKC est *CKCSID-clear* by parentage (CKCSID-CBP).
6. Les chiens présentés à l'examen d'aptitude à l'élevage doivent être en bonne santé.
7. La liste des documents qui doivent être joints à l'inscription ou apportés le jour de l'examen figure sur la formule « Inscription à l'examen d'aptitude à l'élevage ».

5. Âge des étalons

Les étalons peuvent saillir dès l'âge de 18 mois et sans limite supérieure. Le nombre de portée est limité (cf. règlement d'élevage complémentaire - REC du CCS)

6. Âge des chiennes

Les chiennes doivent être âgées d'au moins 18 mois pour la première saillie et peuvent être saillies jusqu'à l'âge de 8 ans révolus (8^e anniversaire). Pour plus de détails, veuillez consulter le REC du CCS.

7. Nombre de portées par chienne

Une chienne est autorisée à avoir au maximum 6 portées et au plus 2 portées par 2 années civiles.

8. Avis de saillie

- Le propriétaire de la chienne apporte l'avis de saillie (SCS) lorsqu'il se rend chez le propriétaire de l'étalon. Les 2 personnes signent le document.
- L'avis de saillie doit être rempli en ligne sur le site du club au plus tard 10 jours après la saillie.
- Le dernier examen cardiaque ne doit pas remonter à plus de 12 mois et les reproducteurs sont soumis à un deuxième examen de dépistage de luxation de la rotule à l'âge de 3 ans. (art. 2.3.1 et 2.3.4 REC).

9. Avis de mise bas`

Au plus tard 10 jours après la mise bas, les portées doivent être annoncées en ligne sur le site du club. Les portées de 8 chiots ou plus doivent être annoncées sans délai (l'annonce peut être faite par téléphone).

10. Portées de 8 chiots ou plus

Après une portée de 8 chiots ou plus, la chienne doit bénéficier d'une pause d'au moins 12 mois. Est déterminant, le laps de temps entre la date de la mise bas et celle de la prochaine saillie (art. 3.5 REC).

11. Livret d'élevage et liste des saillies

L'éleveur a l'obligation de tenir un livret d'élevage et le propriétaire de l'étalon une liste des saillies.

12. Avis de mise bas et avis de saillie

L'avis de mise bas et l'avis de saillie (formules de la SCS, originaux et copies bleues) dûment remplis et les documents mentionnés ci-après doivent être envoyés par la poste à l'adresse ci-dessous (Pos. 16) dans un délai de 3 semaines après la mise bas :

- Copie de la carte de membre du CCS
- Pedigree original de la chienne
- Copies des attestations d'examen de dépistage d'une insuffisance valvulaire auriculoventriculaire et de luxation de la rotule de l'étalon et de la chienne. Cette disposition est également applicable aux étalons stationnés à l'étranger. Le cas échéant, résultats des tests ADN, EFS et CKSID, de l'étalon stationné à l'étranger
- Copie du pedigree recto-verso des étalons suisses (avec sceau de l'aptitude à l'élevage bien visible)
- Copie du pedigree recto-verso des étalons étrangers avec confirmation éventuelle de l'aptitude à l'élevage
- Copie de la liste des saillies de l'étalon
- Copie du contrat de cession du droit d'élevage, si document particulier existant.
- Concernant les nouveaux éleveurs : copie du formulaire de contrôle préalable du chenil

- *Le contrôle des chiots est effectué chez le vétérinaire (formulaire sur le site). Le contrôle d'élevage sera fait de manière aléatoire (au minimum 1x par an) .*

Détail des frais :

<i>Frais administratifs</i>	<i>CHF 40.00</i>
<i>Contrôle d'élevage</i>	<i>CHF 120.00</i>
<i>Par chiot</i>	<i>CHF 20.00</i>

Dorénavant, à réception de l'annonce de portée, nous vous adresserons une facture détaillée, mentionnant entre autre si un contrôle d'élevage est prévu ou non.

13. Élevage

Les conditions d'élevage du REC du CCS doivent être respectées.

14. Vermifuges, vaccins et microchip

Les chiots doivent être vermifugés, vaccinés et identifiés au moyen d'un microchip avant d'être cédés.

15. Contrôle des portées

Chaque portée est contrôlée par le vétérinaire lors de la vaccination.

16. Adresses

Avis de mise bas et de saillie SCS (point 8 et 9) et annonces de portées (point 12) à envoyer à :

Madame Jacqueline ZIMMERMANN
Schlossacker 25
4853 Murgenthal / AG

Nouveauté : Pour tous les chiens utilisés à l'élevage, le dépôt du profil ADN auprès du secrétariat du Livre des Origines de la SCS est obligatoire à partir du 1er juillet 2024 (formulaire sur le site du club).

REC du CCS: Règlement d'élevage complémentaire concernant le RESCS de la SCS

Site Internet de la SCS: <http://www.skg.ch/>

Site Internet du CCS: <http://www.cavalierclub.ch/>